



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agrobiologie

Question écrite n° 49021

Texte de la question

M. Georges Sarre demande au M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de bien vouloir lui expliquer la cohérence de la politique gouvernementale face à la récente mesure d'interdiction de la culture du maïs transgénique. Elle fait suite à l'accord donné pour son importation moyennant étiquetage, en date du 5 février 1997. Il rappelle qu'il y a deux ans sous l'autorité du Premier ministre de l'époque, monsieur Balladur, la France a demandé à la Commission européenne l'autorisation de la commercialisation du maïs transgénique. Suite au Conseil européen du 15 décembre 1996, la Commission européenne décida le 18 décembre d'autoriser le maïs transgénique, tant pour l'importation que pour la mise en culture et la commercialisation ; elle publia cette décision au Journal officiel le 4 février 1997. Cette décision a été prise alors que les conclusions des trois comités scientifiques européens n'étaient pas encore complètement publiées. Il lui demande pourquoi il a pris cette décision dans la précipitation, sans avoir attendu la publication complète des résultats et quel objectif poursuit le ministère de l'agriculture en permettant l'importation de ce produit sans autoriser sa production. Encore une fois, après la crise de la « vache folle », la déréglementation initiée à Bruxelles avec le soutien, voire à l'initiative du Gouvernement français, se révèle en contradiction avec les règles de précaution de la santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49021

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1010